

Les biens temporels de l'Église dont les finalités sont l'organisation du culte public, la subvention à l'honnête subsistance du clergé et des autres ministres ainsi que l'accomplissement des œuvres d'apostolat et de charité au bénéfice des pauvres sont acquis, conservés, aliénés et administrés par elle indépendamment du pouvoir civil en vertu de son droit inné. Toutefois, dans l'exercice de ce droit par les personnes ou les structures qui en sont chargées, l'Église n'atteint pas toujours, pour cause d'inaptitude, de simple négligence et parfois d'abus, les finalités qu'elle s'est fixées pour la destination de ses biens.

En effet, au même titre que pour les abus spirituels ou les abus de pouvoir liés au cléricalisme - dénoncés ces dernières années et qui ont fait l'objet de réunions et de débats scientifiques -, les abus de biens temporels dans l'Église incitent à s'interroger sur l'action des personnes et le fonctionnement des organismes chargés de la gestion de ces biens et sur la nécessité de leur saine administration. Ce d'autant qu'au cours de cette dernière décennie, plusieurs dispositions ont été prises par le Pontife Romain pour mettre en adéquation les structures d'administration des biens de l'État de la Cité du Vatican avec les normes internationales en matière financière et pour en appeler à la responsabilité des Ordinaires concernant la gestion des biens temporels de leurs Églises particulières ou de leurs communautés.

Après avoir rappelé les fondements du droit de l'Église en la matière et l'évolution de son rapport aux biens temporels, les contributions à ce colloque visent à mettre en lumière les abus commis ou susceptibles de l'être dans ce cadre et à envisager les moyens permettant d'y remédier dans le but d'assurer une saine administration des biens de l'Église.

COLLOQUE

TRAITE'

ABUS DES BIENS TEMPORELS DANS L'ÉGLISE

Les défis d'une saine administration des biens ecclésiastiques

DU BON USAGE DES BIENS
temporels, tant pour les Laïques,
que pour les Ecclesiastiques,

*Par le R. P. LOUIS THOMASSIN,
Prêtre de l'Oratoire.*



A PARIS,
Chez L. ROULLAND, rue Saint Jacques,
à Saint Louis.

M. DC. XCV.
*AVEC PRIVILEGE, APPROBATION
& Permission des Supérieurs.*

STRASBOURG

Lundi 25 novembre 2024
Collège Doctoral Européen
Amphithéâtre

Mardi 26 novembre 2024
Palais Universitaire
Salle Tauler

ABUS DES BIENS TEMPORELS DANS L'ÉGLISE

Les défis d'une saine administration des biens ecclésiastiques

Responsables scientifiques
Marc AOUN | Alphonse KY-ZERBO

Lundi 25 novembre 2024 | 13h45-17h45 | Collège Doctoral Européen

13h45 Accueil des participants

14h00 Allocutions d'ouverture

S. E. Monseigneur Pascal DELANNOY, Archevêque de Strasbourg, Grand Chancelier de la Faculté de théologie catholique.

M. Marc FEIX, Doyen de la Faculté de théologie catholique, Université de Strasbourg.

14h20 Introduction au colloque

Marc AOUN, Directeur de l'Institut de droit canonique, Faculté de théologie catholique, Université de Strasbourg.

Alphonse Ky-ZERBO, Institut de droit canonique, Faculté de théologie catholique, Université de Strasbourg.

1^{ère} session | Droit de l'Église d'acquérir, de conserver, d'administrer et d'aliéner des biens temporels

Modération : Jean-Pierre SCHOUPE, Université Pontificale de la Sainte-Croix, Rome.

14h30 Fondements du droit de l'Église en matière de biens temporels, Jean-Marc BAHANS, Faculté de droit canonique, Institut catholique de Toulouse.

15h La gestion des biens temporels dans les Églises des premiers siècles, Marcel METZGER, Faculté de théologie catholique, Université de Strasbourg.

15h30 Le rapport de l'Église aux biens temporels selon le Traité de la propriété des biens ecclésiastiques (1837) de Denys-Auguste Affre, Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU, Faculté de droit, Université de Strasbourg.

16h Temps de questions
16h15 Pause-café

16h30 Exercice du pouvoir et abus des biens temporels dans l'Église, Blaise Parfait LOUTHE, Docteur en droit canonique.

17h Vigilance des Ordinaires et administration des biens temporels, Mélina DOUCHY-OUDOT, Faculté de droit, Université de Toulon.

17h30 Temps de questions et clôture de la 1^{ère} session

Mardi 26 novembre 2024 | 09h-11h45 et 14h-17h45 | Palais Universitaire

2^{ème} session | Administration et abus des biens temporels dans l'Église

Modération : Dominique GREINER, Faculté de théologie, Institut catholique de Paris/Directoire, Bayard (Paris).

Manifestations dans les Églises particulières :

09h | Administration et abus des biens temporels au niveau diocésain, Jean-Claude RODRIGUEZ, Vicaire Général, Diocèse de Nîmes.

09h30 | Administration et abus des biens ecclésiastiques, un défi majeur pour l'émergence et l'autonomie des diocèses en Afrique, Guillaume MINGIEBE KABAMBA, Université Catholique du Grand Bandundu, Idiofa (République Démocratique du Congo).

10h Temps de questions

10h15 Pause-café

Expressions dans la vie religieuse :

10h30 | Administration et abus des biens temporels dans la vie religieuse. L'exemple du continent européen, Simona PAOLINI, Faculté de droit canonique, Université Pontificale Antonianum, Rome.

11h00 | Administration et abus des biens temporels dans la vie religieuse. L'exemple du continent africain, Jean-Marie SIGNIÉ, Département de droit canonique, Université catholique d'Afrique Centrale, Yaoundé (Cameroun).

11h30 Temps de questions et clôture de la 2^{ème} session

3^{ème} session | Pour une saine administration des biens temporels de l'Église

Modération : Mélina DOUCHY-OUDOT, Faculté de droit, Université de Toulon.

14h | Esprit de pauvreté et simplicité de vie dans la gestion des biens temporels, Dominique GREINER, Faculté de théologie, Institut catholique de Paris/Directoire, Bayard (Paris).

15h | Responsabilité et transparence dans la gestion des biens temporels, Jean-Pierre SCHOUPE, Université Pontificale de la Sainte-Croix, Rome.

15h30 | Procédures pénales relatives aux délits d'abus de biens temporels, Élisabeth ALGIER-GIRAUT, Officialité interdiocésaine de Rennes/Tribunal pénal canonique national.

16h Temps de questions
16h15 Pause-café

16h30 | Jurisprudence des tribunaux ecclésiastiques en matière d'abus de biens temporels, Mgr Gian Paolo MONTINI, Faculté de droit canonique, Université Pontificale Grégorienne.

17h | Administration des biens temporels de l'Église : entre droit canonique et droit étatique, Ludovic SEREE DE ROCH, Avocat à la Cour, Barreau de Toulouse.

17h30 Temps de questions et clôture du colloque